

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 04 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 février 2026

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES, Frédérique TALOU

Procurations :

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>0</u>
<u>Votants</u>	<u>11</u>

N° DEL20260304-005

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
2EME CLASSE 25.30 H SEMAINE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Considérant qu'en raison de l'évolution des missions dévolues au service périscolaire, à savoir une ouverture de la garderie le matin à 7h au lieu de 7h15 sur 5 jours, il convient de modifier le planning de l'animatrice chargée de la surveillance des enfants le matin et donc de prévoir la création d'un emploi permanent du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 25.30 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :



Article 1 -

- de créer poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Article 2 -

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25.30 heures. Il sera chargé des fonctions de directeur du service périscolaire.

Article 3 -

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Article 4 -

- M le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

Article 5-

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6-

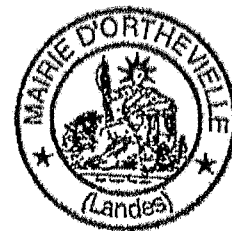
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 6 mars 2026,

Le secrétaire de séance

Michel RIVAL



Le maire

Didier MOUSTIE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »